

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137

---

**ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

*Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore fragile (seulement 20% de femmes maires depuis juin 2020).

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2022, le budget du programme 137 s'élèvera à 47,4 M€ en AE, et à 50,6 M€ en CP, soit une augmentation de 9,1 M€ et de près de 22 % par rapport à la LFI de 2021, faisant suite à une augmentation de 37 % en 2021 par rapport à la LFI 2020. En poursuivant cet effort budgétaire sans précédent, l'Etat porte les engagements de la grande cause et renforce significativement son action sur :

- la prévention et l'intervention contre les violences faites aux femmes par le développement de l'offre d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes et la prise en charge des auteurs de violences conjugales ;
- l'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises et le développement de la mixité des métiers ;
- la réponse aux besoins d'accueil, d'information, d'orientation des femmes par le développement de lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire national dont l'outre-mer.

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

### LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par la **loi n° 2018-703 du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

En 2020, la crise sanitaire Covid-19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, avait donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences. Certaines de ces mesures ont été pérennisées à partir de 2021: points d'accueil dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récurrence, plate-forme d'orientation vers un

hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun.

En outre, en 2021 :

- la plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences « 3919 » a été déployée 24 heures sur 24, avec une meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et aux femmes en situation de handicap ;
- l'ouverture de 12 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) est venue compléter les 18 centres déjà créés en 2020.

Afin de consolider ces efforts, le ministère en charge de l'égalité bénéficiera en 2022 de plus de 8 millions d'euros supplémentaires, représentant une augmentation de 22%. Plusieurs dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes sont concernés par cet abondement financier :

- les LEAO et les accueils de jour dont la gouvernance locale et nationale sera révisée afin de gagner en efficacité et en visibilité auprès des femmes ;
- le développement de la mise en sécurité des victimes dans les situations d'urgence ;
- la montée en charge des trente Centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) désormais en activité et la poursuite de la mise en place d'une coordination interne à ce réseau.

## L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Celle-ci s'appuie notamment sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de cinq grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence ; au moins quatre femmes dans les dix plus hautes rémunérations.

Il s'agira en 2022 de continuer à mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprises que des salariés, afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé.

Le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes donnera une nouvelle dimension au label Égalité en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, il mettra en application en 2022 une réforme du label Égalité pour réinterroger ses critères d'attribution ainsi que le contenu du cahier des charges en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales, etc.

La crise sanitaire qu'a connue le pays en 2020 a mis en lumière la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'égalité contribuera aux actions conduites par le gouvernement qui a engagé un processus de valorisation des professions du soin avec le Ségur de la santé.

En 2022, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes renforcera le volet mixité des métiers, par exemple dans les métiers du numérique, et le soutien à l'entrepreneuriat des femmes, avec notamment la consolidation, voire le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de *crowdfunding* pour les femmes entrepreneurs etc.), de dispositifs d'accompagnement ou de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices d'entreprises (une expérimentation étant en cours avec Bpifrance), ainsi que l'amplification de l'appel à projets en faveur de l'autonomie et de l'insertion professionnelle des femmes.

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi, dont les femmes cheffes de familles monoparentales, constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2022, un effort particulier sera fait en direction de ces femmes, en lien avec Pôle emploi et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires pour les familles monoparentales, développement des crèches à vocation sociale (crèche AVIP), mobilisation accrue des Bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE) qui feront l'objet d'une réforme structurelle au sein de certains Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) et bénéficieront d'un soutien financier additionnel dans cet objectif.

### L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

Les actions d'information en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, de prévention et de lutte contre les violences et la prostitution, de mixité des métiers et d'autonomie économique..., bénéficient de financement du programme 137 au travers de conventions partenariales entre la DGCS(SDFE)/Associations nationales et locales. A cet égard, depuis 2020, 18 CPO ont été signées avec les principaux réseaux associatifs du secteur des droits des femmes tels que la Fédération nationale des Centres d'information des femmes et des familles ou, le Mouvement français pour le planning familial.

En 2022, ce soutien sera accru grâce au financement d'appels à projets, à la création de permanences d'information itinérantes et de dispositifs d'accompagnement des femmes les plus fragiles. De même, l'accès à l'exercice des droits des femmes en matière de contraception et d'avortement sera renforcé grâce à des crédits supplémentaires alloués aux Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF), ainsi que pour la conduite d'une mission visant à rendre plus efficient et plus visible ces structures sur l'ensemble du territoire.

Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre femmes et hommes sera réaffirmée et ceci dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation : actions menées au sein de l'Education nationale lors du choix de l'orientation scolaire afin que les filles ne soient pas cantonnées à un nombre restreint de métiers, sur le respect de l'autre, l'égalité entre filles et garçons, l'éducation à la sexualité, la lutte contre les diverses formes de violences et notamment le cyber harcèlement mais également dans le cadre **du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femmes/hommes dans le module *Citoyenneté et institution...*

Si les actions en faveur de la culture de l'égalité entre femmes et hommes seront poursuivies dans tous les secteurs de la vie économique et culturelle, au travers de travaux menés en commun avec les associations et les professionnels sectoriels (par exemple : la charte sur les femmes dans les médias), et d'attribution de subventions de fonctionnement ou sur projets, un effort particulier est produit depuis 2021 dans le domaine des sports avec la création d'un label « Egalité femmes/hommes », dans le cadre du programme national « Héritage 2024 », visant à faire des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 les premiers jeux égalitaires.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'Etat et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation entre l'Etat et les régions dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER) 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aulne de l'égalité entre les femmes et les hommes, lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violents par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

La Commission européenne a présenté le 5 mars 2020 sa nouvelle « Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe 2020-2025 ». Celle-ci définit des mesures clés pour les cinq prochaines années et s'engage à veiller à ce que la Commission intègre une perspective d'égalité dans tous les domaines d'action de l'Union européenne (UE). Favorable à cette stratégie, en décembre 2019, la France a rejoint l' « Initiative de Stockholm » en

signant avec neuf de ses homologues européens une déclaration à l'intention de la nouvelle Commission européenne l'invitant à discuter des moyens de garantir l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer durablement l'intégration de la dimension de genre dans l'UE lors des prochaines présidences. La présidence française de l'Union européenne en 2022 sera l'occasion de porter au niveau européen avec les autres Etats membres les sujets d'égalité, avec notamment la réunion des ministres de l'Égalité et les travaux engagés avec le trio des présidences.

Après une précédente expérimentation menée sur le budget intégrant l'égalité (BIE), une nouvelle étape est franchie pour la période 2021-2022, toujours pilotée par la direction du budget et le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale, avec la mise en place d'un groupe pilote de ministères permettant d'étendre le périmètre de cette démarche. En effet, il est désormais proposé de travailler à l'échelle de plusieurs programmes budgétaires sélectionnés dans le cadre de la préparation du PLF 2023. Il s'agit ainsi de prendre en compte la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes lors des choix budgétaires, ainsi que d'analyser l'impact de toutes les actions publiques grâce à des indicateurs de performance améliorés et genrés, lorsqu'ils visent des publics déterminés. Dès lors, il sera possible de mesurer l'impact réel de l'action publique sur l'avancée, ou le recul, de l'égalité entre les femmes et les hommes, voire la persistance d'inégalités systémiques, grâce à ce nouvel outil d'évaluation et de pilotage des politiques publiques transversales portées par le gouvernement.

En termes de pilotage, le ministère s'appuie au principal sur la direction générale de la cohésion sociale et en son sein plus particulièrement sur le service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (plus de 70 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE), constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département, des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle</b>
INDICATEUR 2.1	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mesurer l'impact de la culture de l'égalité</b>
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Un soutien financier est ainsi apporté à un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 (*du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedi, dimanche et jours fériés [1] de 9h à 18h*), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

En 2021, ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète et, directe aux violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, l'ensemble des acteurs impliqués ont souhaité que ce dispositif puisse évoluer vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'était en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques).

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser notamment l'autonomie des femmes via la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée Grande cause nationale du quinquennat. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF via la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF, sachant que la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF lors du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex conjoints).

Enfin, il a été noté, que malgré l'effort budgétaire important apporté aux CIDFF afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour asseoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

[1] sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre

## INDICATEUR

### 1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	84,1	60,3	80	85	85	90

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

**Source des données :** rapports d'activité FNSF

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place d'un numéro d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement de cette plateforme téléphonique dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Ce taux a été retenu pour le fonctionnement de la plateforme téléphonique, portée par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF via deux CPO successives).

En 2019, des moyens complémentaires ayant été alloués à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (notamment permettant un renforcement de l'équipe d'écouteresses de 6 ETP) l'objectif de qualité de service a été fixé pour 2020 à 100 %.

Toutefois, le trafic d'appels de la plateforme téléphonique a quasiment doublé lors du premier semestre 2020, comparé à celui de 2019 (+192%), soit 64 051 appels supplémentaires sur cette période. Dans ce contexte, la cible fixée pour 2020 à 100% ne paraissait pas réaliste et a été de ce fait actualisée à 80 %. Elle a été également retenue initialement comme cible pour 2021.

Cet objectif de qualité de service est toutefois revu à la hausse en 2021, à hauteur de 85 %, compte tenu du renforcement des moyens humains et techniques de la plateforme téléphonique 3919, en lien avec l'évolution du fonctionnement de la plateforme téléphonique en juin 2021 vers le 24 h sur 24.

## INDICATEUR

### 1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	2280	1816	2000	1797	2200	2500



### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation nationale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

**Source :** Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, la FNCIDFF s'est dotée d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service central chargé des droits des femmes et de l'égalité, permet de renseigner 4 indicateurs : le nombre de personnes reçues en entretien, le nombre d'entretiens réalisés, le nombre de demandes formulées et le nombre d'informations collectives organisées. Cette nouvelle base permet de disposer d'indicateurs plus lisibles.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement des CIDFF. Ces derniers ont dû s'adapter pour répondre aux demandes des femmes et des familles, mettre en place de nouvelles modalités d'accueil du public, notamment par voie dématérialisée, via l'organisation de permanences « éphémères » dans les centres commerciaux, et la création de nouveaux numéros de téléphones.

En 2021, le retour au présentiel des équipes des CIDFF puis les nouvelles modalités de contact avec le public (visioconférence, permanences éphémères, tchat, téléphone) ont permis d'obtenir quasiment un retour au niveau de réalisation de l'année 2020.

Ce résultat permet d'envisager un retour au niveau de réalisation de l'année 2019 s'agissant de 2022.

### OBJECTIF

**2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions avec par exemple la conclusion de plan d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariat avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion professionnelle notamment des femmes les plus éloignées de l'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi les plans d'action régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à

l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes-hommes dans leurs projets.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	10	10	20	14	20	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	45	20	50	21	40	60

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus.

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont les actions en faveur de la mixité des filières professionnelles, entrepreneuriat, notamment dans les milieux ruraux et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle (entrepreneuriat, mixité, insertion professionnelle...)

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par le FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 50 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

## OBJECTIF

### 3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes

et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales droits des femmes lui-même, soit par le financement d'associations spécialisées.

## INDICATEUR

### 3.1 – Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	228	187	190	121	190	190

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

Des formations portant sur la culture de l'égalité sont prévues, notamment, dans les suites du Grenelle contre les violences conjugales, dispensées par des services de l'Etat comme les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur, par des représentants du monde du travail (partenaires sociaux) et par des associations spécialisées.

Toutefois, les conditions sanitaires ayant complexifié la dispensation des formations au premier semestre 2021, les prévisions restent prudentes.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	24 861 580	<b>24 861 580</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>45 828 474</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	28 082 402	<b>28 082 402</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>49 049 296</b>	<b>50 609 403</b>	<b>0</b>

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	39 236 048	<b>39 236 048</b>	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	<b>7 899 426</b>	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>47 135 474</b>	<b>48 695 581</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	32 036 048	<b>32 036 048</b>	0
22 – Partenariats et innovations	0	7 899 426	<b>7 899 426</b>	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	<b>1 560 107</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>39 935 474</b>	<b>41 495 581</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 135 474	45 828 474	0	39 935 474	49 049 296	0
Transferts aux ménages	1 188 000	1 488 000	0	1 188 000	1 488 000	0
Transferts aux autres collectivités	45 947 474	44 340 474	0	38 747 474	47 561 296	0
<b>Total</b>	<b>48 695 581</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>	<b>41 495 581</b>	<b>50 609 403</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4229258 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 958	4 700	4 850
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1737987 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 163	1 110	1 110
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 13703 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	148	150	150
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	25	50	50
<b>Total</b>		<b>6 294</b>	<b>6 010</b>	<b>6 160</b>





## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 560 107	1 560 107	0	1 560 107	1 560 107
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	20 966 894	20 966 894	0	20 966 894	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	24 861 580	24 861 580	0	28 082 402	28 082 402
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>47 388 581</b>	<b>47 388 581</b>	<b>0</b>	<b>50 609 403</b>	<b>50 609 403</b>

Un changement de nomenclature intervient dans le cadre du PLF 2022 : l'action 21 « Politiques publiques – Accès aux droits » et l'action 22 « Partenariats et innovations » sont supprimées et remplacées par deux nouvelles actions : l'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et l'action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution. L'action 23 « Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes » est maintenue.

L'ancienne action 21, d'un montant de 32 M€ en CP en LFI 2021 bascule vers les deux nouvelles actions 24 et 25 dans le cadre du PLF 2022. L'ancienne action 22, d'un montant de 7,9 M€ en AE=CP en LFI 2021 bascule intégralement vers la nouvelle action 24 dans le cadre du PLF 2022. Les actions 21 et 22 représentaient au global un montant de 39,9 M€ en CP en LFI 2021.

En 2022, la nouvelle action 24 est dotée d'un montant de 21 M€ en AE=CP et la nouvelle action 25 est dotée d'un montant de 24,8 M€ en AE et 28 M€ en CP. Les nouvelles actions 24 et 25 sont donc dotées au total de 45,8 M€ en AE et 49 M€ en CP en 2022, soit une augmentation de + 9,1 M€ de CP par rapport à la LFI 2021.

Le changement de nomenclature pour 2022 s'explique par la volonté de permettre une meilleure lisibilité des crédits affectés aux différents dispositifs soutenus par le P137 et participant au déploiement de la grande cause du quinquennat.

Ainsi, sont désormais distinguées les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences sexistes et la prostitution de celles permettant aux femmes d'accéder à leurs droits et/ou à l'égalité professionnelle.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
444 349	0	48 914 032	41 959 023	6 429 824

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
6 429 824	3 220 822 0	3 209 002	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
47 388 581 0	47 388 581 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>50 609 403</b>	<b>3 209 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 3,3 %****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 560 107	<b>1 560 107</b>	0
Crédits de paiement	0	1 560 107	<b>1 560 107</b>	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>

Le montant des crédits de l'action 23 est stable par rapport à l'an dernier et s'élève à **1,6 M€ en AE et en CP**. Ce **financement est destiné à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation** portées par l'État ou des associations partenaires.

**ACTION 44,2 %****24 – Accès aux droits et égalité professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0
Crédits de paiement	0	20 966 894	<b>20 966 894</b>	0

Les financements inscrits au titre de cette nouvelle action 24 visent prioritairement à soutenir **les associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)).

En 2022, l'action 24 contribuera par des financements significatifs à la création ou à la pérennisation de dispositifs.

Ainsi, 1,4 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés au renforcement des mesures d'insertion et d'égalité économique et professionnelle par le supplément de financement des bureaux d'accompagnement vers l'emploi (+ 0,7 M€) et un appel à projets pour l'autonomie et l'insertion professionnelle des femmes afin de soutenir des actions innovantes (+ 0,7 M€)

1,1 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 permettront également de consolider divers dispositifs d'accès aux droits spécifiques aux femmes. Ainsi, 0,7 M€ seront dédiés au renforcement des Espaces de la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) et à l'amélioration de leur coordination au niveau régional. En outre, l'information des femmes via des permanences itinérantes sera également améliorée (+ 0,4 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	20 966 894	20 966 894
Transferts aux autres collectivités	20 966 894	20 966 894
<b>Total</b>	<b>20 966 894</b>	<b>20 966 894</b>

Les crédits affectés à cette nouvelle action 24 en 2022 s'élèvent au total à **21 M€ en AE = CP**.

## ACCÈS AUX DROITS

### Au niveau local

#### **Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Des crédits à hauteur de **4,7 M€ en AE et en CP sont consacrés** au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes.

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau de 103 **CIDFF agréés, dont le ressort est principalement à l'échelon départemental, avec un maillage territorial de 2 099 lieux d'information dont 514 dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. En 2020, tous domaines confondus, 315 417 personnes ont été reçues dont 189 765 personnes pour des informations individuelles et 125 652 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 62,3% de femmes). Les services d'information juridique des CIDFF ont reçu 141 494 personnes dont 101 391 femmes. Les CIDFF ont accueilli et informé 43 803 femmes victimes de violences sexistes dont 32 547 victimes de violences au sein du couple/ex.

**Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), désormais connus du public sous le nom d'Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**

Des crédits à hauteur de 4 M€ en AE et en CP sont destinés à financer ces structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont renouvelé le cadre d'intervention des EICCF, inchangé depuis 1967, actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention, leur mode de financement et leur gouvernance nationale et locale.

Ces structures sont financées via un agrément préfectoral de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À mi-2021, 148 EICCF sont agréés (dont 5 en outre-mer). Ils sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin que le champ de leurs missions soit plus visible pour le grand public.

L'enveloppe du dispositif progresse en 2022 par rapport à la LFI 2021 afin de couvrir les territoires non pourvus d'EVARS par des créations, des extensions dans des zones blanches, ou encore de pérenniser des actions d'un EVARS intervenant sur d'autres départements.

Il s'agit de renforcer des EVARS fragilisés ; de restructurer la gouvernance de structures pour renforcer leur potentiel d'action et de partenariat ; de poursuivre des actions ponctuelles sur différents champs tels la lutte contre les stéréotypes, la prévention des violences, l'information sur l'IVG, la promotion de la santé et du bien-être des femmes précaires par l'approche corporelle et de l'estime de soi.

Les crédits complémentaires obtenus permettront également de renforcer la coordination de ces structures, afin de leur conférer un véritable rôle de pôle ressource et de mutualisation des démarches administratives et d'ingénierie (ressources humaines, comptabilité, formation, mécénat...).

D'autres acteurs locaux sont financés dans le cadre de partenariats territoriaux afin de renforcer le volet accès aux droits dans diverses thématiques.

Dans le domaine de la santé, dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les crédits alloués (entre 1 000 € et 3 000 € par action) favorisent la prévention et l'accès aux soins, notamment le dépistage des cancers féminins, les sujets de sexualité, contraception, ainsi que la mise en place d'espaces de bien-être et d'estime de soi (notamment pour des femmes victimes de violences) ; hors QPV, les partenariats ont pour objet principal la prévention et la sensibilisation sur des sujets de santé : mutilations sexuelles féminines, addictions, violences sexuelles et sexistes, précarité menstruelle, santé des femmes incarcérées... Sont ainsi financés différents types d'actions telles que des ateliers, des groupes de paroles, de l'information, des formations, des outils de communication, etc.

### **Au niveau national**

Un soutien financier (1,7 M€ en AE et en CP) est apporté aux deux grandes associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits, que sont la fédération nationale des CIDFF et la confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des contrats de performance et d'objectifs (CPO) ont été signés avec chacune de ces associations pour 2020-2022.

**L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale, sportive et culturelle. Aussi, une partie des crédits alloués aux subventions nationales, évoqués infra, permet d'accompagner des actions ponctuelles et partenariales dans les domaines du sport, de la culture et des médias.**

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation du sport féminin et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel et des médias, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, dans les médias ; faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

Enfin **0,3 M€ en AE et en CP** seront alloués à la lutte contre la précarité menstruelle afin de poursuivre les cinq nouvelles expérimentations débutées en 2021 dont l'objet est la mise à disposition de produits menstruels accompagnée d'actions de sensibilisation sur le sujet dans des établissements du second degré.

### **MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENEURIAT FÉMININ**

**3,9 M€ en AE et en CP** seront consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes, soit une hausse de **0,7 M€** par rapport à 2021.

**Une mixité professionnelle qui stagne** : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, seuls 17 % des métiers sont mixtes. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **Le développement de la mixité des métiers constitue donc** un enjeu majeur. Les actions soutenues par le programme 137 s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

**Encourager l'entrepreneuriat féminin** : S'agissant des entreprises individuelles, les femmes représentent 40 % des créations en 2019. Cette proportion est stable depuis 2015. En outre, les femmes entrepreneures présentent des projets moins ambitieux : 59 % des femmes inscrites dans une dynamique entrepreneuriale sont davantage dans une logique d'assurer avant tout leur propre emploi au détriment d'un fort développement de leur entreprise en termes de salariés et d'investissements.

En 2007, une première dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été lancée dans le cadre d'un protocole signé entre le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité et France Active et décliné au niveau régional depuis 2012, au travers des « plans d'actions régionaux » (PAR). Elle a été poursuivie avec un deuxième accord-cadre, signé le 5 février 2015, puis un troisième accord pour la période 2018-2020 en y associant deux réseaux bancaires : BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. Un 4ème accord-cadre couvrant 2021-2023 a été contractualisé entre le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Bpifrance. Les deux réseaux bancaires BNP Paribas et les Caisses d'Épargne ont adhéré à cet accord-cadre à travers la signature de deux chartes d'engagements. Cet accord cadre est décliné au niveau local par le biais des Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF). Chaque région élabore son PAREF cofinancé *a minima* par l'État, Bpifrance, la région et les deux partenaires bancaires signataires de la charte d'engagements. Les crédits du programme 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. À titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;

- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

L'action 24 soutient par ailleurs des structures généralistes d'aide à la création d'entreprises, comme par exemple l'ADIE, France Active ou les Premières afin qu'elles accompagnent les femmes créatrices (dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire (ex : 100 000 entrepreneurs ainsi que les femmes seniors (ex : Force Femmes) bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

Les crédits complémentaires 2022 (0,7 M€) permettront également de financer un appel à projets en faveur de l'autonomie économique des femmes qui permettra d'ancrer des actions structurantes en matière d'égalité économique et d'identifier/ financer des actions innovantes afin de lever les freins spécifiques qui empêchent les femmes d'accéder à l'emploi. Il s'agira également de financer des actions favorisant la mixité des métiers et d'ouvrir le champ des possibles pour les femmes et notamment vers des secteurs d'avenir comme les STEM (science, technology, engineering, and mathematics) ou identifiés comme non mixtes.

## INSERTION PROFESSIONNELLE

**2,5 M€ en AE et en CP** seront consacrés aux initiatives favorisant l'insertion professionnelle des femmes, soit une augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2021.

La généralisation de l'activité des femmes constitue l'une des évolutions majeures de la société française de ces quarante dernières années. En 2016, 67,6 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont actives, contre 53,1 % en 1975.

Cependant, malgré ces chiffres, des inégalités persistent en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, en raison notamment de la persistance des stéréotypes portant sur les rôles des femmes et des hommes et sur les métiers qui contribuent :

- au maintien d'une répartition inégale des tâches domestiques et familiales, avec pour conséquence, une articulation des temps de vie plus difficile pour les femmes ;
- à l'orientation des jeunes dans des filières de formation qui restent fortement sexuées ;
- à une faible mixité des métiers, et une moindre reconnaissance et valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes ;
- à des freins dans les déroulements de carrières des femmes.

Toutefois, la crise sanitaire et sociale a mis à mal de nombreux emplois rendant plus complexe le retour sur le marché du travail des femmes qui en étaient déjà éloignées et mettant en difficulté celles occupant des emplois précaires. Aussi, des efforts en matière d'insertion professionnelle, de formation et d'accompagnement devront être favorisés notamment à destination des femmes les plus éloignées de l'emploi.

En 2021, le programme 137 a soutenu à hauteur de **1,8 M€** des actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi, notamment au travers de l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services emploi portés par les CIDFF.

Les services emploi et BAIE des CIDFF interviennent en effet pour favoriser l'autonomie des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle. Ils informent, orientent et accompagnent les femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils proposent des accompagnements individuels ou collectifs reposant sur l'approche globale de la personne, c'est à dire prenant en compte tous les aspects de la situation de cette dernière pouvant avoir une influence ou être un frein à sa reprise d'activité. Ils se situent dans une perspective de développement local et permettent ainsi d'apporter une solution et suivi au plus près des femmes.

En 2022, les crédits complémentaires (**0,7 M€**) attribués à ce volet de l'action 24 permettront de diversifier les initiatives prises en faveur de l'insertion professionnelle et de l'autonomie économique des femmes, notamment à travers le renforcement des BAIE et des services emploi des CIDFF. Ainsi, ils visent à optimiser les outils et modalités d'intervention, renforcer la formation des intervenants, soutenir des actions de benchmark entre Services/BAIE, mener des actions de promotion de l'offre de service, renforcer le partenariat avec les différentes parties prenantes dont Pole emploi, l'UNML, l'agence du service civique, les Maisons France Service, les associations d'élus locaux.

## PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

**2,1 M€ en AE et en CP** sont affectés en 2022 aux projets innovants en matière de culture de l'égalité : expérimentations d'actions auprès de populations spécifiques, actions dans le domaine de la culture, des médias, du sport Etudes et participation à des axes de recherche sur les droits des femmes.

## PARTENARIATS TERRITORIAUX

**0,8 M€ en AE et en CP** seront reconduits en 2022 afin de permettre de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Ces partenariats peuvent être menés avec des associations et structures qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter et à déconstruire les stéréotypes sexistes et à diffuser une culture de l'égalité dès le plus jeune âge.

Enfin, cette action a vocation à encourager des projets en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi qu'avec des services statistiques ou des organismes de recherche.

## ACTION 52,5 %

### 25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 861 580	<b>24 861 580</b>	0
Crédits de paiement	0	28 082 402	<b>28 082 402</b>	0

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes, que cela soit dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages et unions forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). A cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes. Conformément aux orientations issues du Grenelle contre les violences conjugales, les mesures développées portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention et protection des victimes.

Elle participe également à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

En 2022, cette action contribuera par des financements significatifs au renforcement de dispositifs existants, ainsi qu'à l'appui à de nouvelles mesures.

Ainsi, 5,1 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés à la montée en charge des mesures de lutte et de prévention des violences faites aux femmes, notamment celles issues du Grenelle contre les violences conjugales : la plateforme téléphonique 3919 d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences et de leur entourage, rendue accessible aux personnes en situation de handicap et fonctionnant 24 heures sur 24 (+ 0,7 M€), la mise en sécurité des victimes dans les situations d'urgence avec une augmentation des dispositifs d'aide à la mobilité (+ 0,2 M€), le renforcement et l'évolution structurelle et organisationnelle du réseau des LEAO et des accueils de jour (+ 1,6 M€), la montée en charge des centres de prises en charge des auteurs de violences (+ 2 M€), ainsi qu'un appel à projets sur les violences sexistes et sexuelles au travail (+ 0,7 M€).



1,2 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2021 seront consacrés à la lutte contre la prostitution, dont + 0,3 M€ permettant d'accompagner la hausse, d'une part du nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion professionnelle (AFIS), d'autre part du nombre de personnes en parcours de sortie de la prostitution (+ 0,5 M€) et enfin pour l'accompagnement renforcé des personnes en parcours de sortie de la prostitution (+ 0,4 M€).

En outre, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines sera renforcée par des actions locales (+ 0,3 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	24 861 580	28 082 402
Transferts aux ménages	1 488 000	1 488 000
Transferts aux autres collectivités	23 373 580	26 594 402
<b>Total</b>	<b>24 861 580</b>	<b>28 082 402</b>

**Pour 2022, les crédits de la nouvelle action 25 s'élèvent à 24,8 M€ en AE et 28 M€ en CP.**

### Au niveau local

Les dispositifs "Accueil de jour" et "Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)" feront l'objet d'une évolution structurelle et organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins que cela soit en termes de maillage territorial, d'extension des horaires ou de saturation de ces dispositifs. Il s'agira également de mieux « visibiliser » les réponses apportées par ces structures qui bénéficient de (+) 1,6 M€ de crédits complémentaires en LFI 2022.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, sera conforté au vu de ses besoins croissants.

Ce sera également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences** qui permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Seront également mobilisés 0,2 M€ en AE et en CP pour appuyer le développement de **dispositifs d'aide à la mobilité** et de mise en sécurité des victimes, quittant parfois en urgence leur domicile avec leurs enfants.

En outre, des moyens seront affectés au soutien aux associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées par ces associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). C'est dans ce cadre que sera poursuivi le dispositif initié durant la période de confinement : les points d'informations dans les centres commerciaux **(0,7 M€ en AE et en CP)**.

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite **(0,1 M€), conformément aux besoins constatés.**

En 2020 et 2021 ont été créés 30 **centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** répartis sur l'ensemble du territoire dont 5 en outre-mer. En 2022, leur montée en charge sera accompagnée pour un maillage territorial consolidé et un renforcement de l'offre de services (+ 2 M€ par rapport au LFI 2021).

Enfin, le financement **de 2,1 M€** apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. Un complément de 0,9 M€ permettra de mieux répondre à la montée en charge des parcours de sortie de la prostitution (PSP) par les associations agréées encouragée par le déploiement de nouvelles commissions départementales.

En 2022, 0,3 M€ seront affectés à la lutte contre les mutilations sexuelles, eu égard aux résultats livrés au premier trimestre 2022 d'une expérimentation de recueil de données directes menée avec la participation de l'Université Cote d'azur.

En outre, il est proposé de mener dans le cadre du premier plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines (PNA MSF), des actions territoriales spécifiques (renforcement des associations, déclinaison du PNA MSF, soutien aux unités d'accueil et de chirurgie réparatrice...).

### **Au niveau national**

**De nombreuses associations (exemples : Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice (ALC), le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires ...)** **interviennent dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.**

18 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec ces associations pour la période 2020-2022 afin de renforcer leur partenariat avec l'Etat, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'Etat s'est engagé, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue avec la FNSF le 25 mai 2021. Celle-ci apporte un concours au projet associatif initié et défini par cette association, dont notamment une extension des horaires en H24 de la plateforme téléphonique 3919 et son accessibilité. Les crédits alloués en 2022 à ce titre s'élèvent à 2,9 M€ en CP.

L'offre de service à destination des auteurs de violences conjugales, au-delà des centres de prise en charge déployés sur le territoire, se compose également d'un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal qui sera poursuivi en 2022 et d'un numéro d'écoute et d'orientation dédié aux auteurs, aux potentiels auteurs et à leur entourage.

En outre, dans le cadre d'une CPO, 150 000 € annuels seront octroyés à l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) porteuse de la coordination nationale des CPCA.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, **1,5 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) dont 0,3 M€** supplémentaires par rapport à 2021, afin de répondre à la montée du nombre de personnes accompagnées. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux. Pour rappel, le montant de l'AFIS est de 330 euros par mois pour une personne seule. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.